



COMMUNE DE CHAINGY

PROCES VERBAL

02/2011

CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 22 FEVRIER 2011 A 20 h 30

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunit, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal le Mardi 22 février 2011, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DURAND, Maire.

Sont présents : Brigitte BOUBAULT, Franck BOULAY, Bruno CHESNEAU, Sophie DUPART, Michel FAUGOUIN, Jocelyne GASCHAUD, Evelyne GODARD, Brice LEMAIRE, Yves LOPEZ, Chantal PUÉ, Pierre ROCHE, Sandra SAVALL, Fabrice VIGINIER, Ernesto TUMMINELLO, Jean Pierre PELLE, Gérard SMOUTS, Laurent LAUBRET, Olivier ROUSSEAU

Pouvoirs :

Jean-François BOULAND à Sandra SAVALL

Alain SOUBIRON à Brigitte BOUBAULT

Delphine DUCHET à Jean Pierre DURAND

Madame SAVALL est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à vingt heures cinquante (20h50).

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 Janvier 2011 est approuvé à l'unanimité.

Questions diverses :

Mme Brigitte BOUBAULT problème de déjections canines sur le parking de la gare

M. Jean-François BOULAND demande où en sont les travaux Place Louis Rivière.

M. Michel FAUGOUIN et Mme. Jocelyne GASCHAUD : motion de soutien à la Maison Familiale Rurale

L'ordre du jour s'établit donc comme suit :

ADMINISTRATION

11/08 - Assainissement : institution de la Participation pour Raccordement à l'Égout

M. Le Maire expose que pour financer les travaux concernant le réseau d'assainissement des eaux usées, la commune peut par délibération :

En application de l'article L 1331-7 du Code de Santé Publique, astreindre les propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ils doivent se raccorder, à verser une participation s'élevant au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement autonome et ce pour tenir compte de l'économie réalisée par eux.

Cette participation est destinée à financer les travaux d'amélioration, de renforcement ou de maintenance, tant en terme de collecte que de traitement des eaux usées.

Celle-ci est demandée, en complément aux frais de construction du branchement, pour les propriétaires qui se raccordent au réseau d'assainissement existant ou à venir.

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe de l'assainissement.

Vu l'article L 1331-7 du Code de Santé Publique précité ;

Vu l'article L 332-6-1 2° a) du Code de l'Urbanisme relatif à la participation pour raccordement à l'égout ;

M. Le Maire explique que l'institution de cette taxe sera destinée à financer le budget assainissement.

De plus, cette participation s'inscrit dans le contexte annoncé de la réforme sur la fiscalité de l'urbanisme prévue pour 2012.

De nombreux échanges suivent dans un premier temps sur le principe de l'institution de la PRE et ensuite sur la fixation du montant.

De nombreux élus estiment que cette contribution, même si dans le cadre de lotissements, les aménageurs en sont redevables, sera répercutée sur le prix de vente aux particuliers.

M. Le Maire explique que lors de l'élaboration du plan Local d'Urbanisme, les élus souhaitaient maîtriser le développement de l'urbanisme sur la commune, malgré cette volonté, depuis l'approbation du PLU, les constructeurs se sont emparés des emprises foncières disponibles.

Dans cette conjoncture, la commune doit faire face à des enjeux lourds pour financer les extensions ou la création des réseaux, de la voirie, de l'éclairage public, sans compter les équipements publics à venir. Pour contenir la pression foncière, la municipalité doit mettre en place une fiscalité qui permettra d'éviter la spéculation et assurer le financement nécessaire à la gestion des nouveaux habitants.

Quoiqu'il en soit, les aménageurs devront tenir compte de cette fiscalité dans le montage des opérations et maintenir le prix du marché pour vendre les biens. M. Le Maire exprime aux élus la nécessité d'une réflexion basée sur une vision générale de la situation.

Mme Sandra SAVALL demande si une exonération selon la situation des jeunes foyers peut être prévue ?

M. Le Maire lui répond que cela n'est pas possible sur le plan juridique. D'autre part, il rappelle que ce sont les jeunes couples qui utilisent le plus les services publics.

M. Olivier ROUSSEAU demande ce qu'il en est de l'eau potable ? M. Le Maire répond que la Participation pour Voirie et Réseau permettra d'inclure les travaux liés à l'eau potable.

Messieurs Olivier ROUSSEAU, Gérald SMOUTS et Franck BOULAY demandent une visibilité globale sur les taxes sollicitées à la construction telle que la Taxe Locale d'Équipement déjà instituée sur la commune. M. Le Maire propose qu'une synthèse soit distribuée aux élus.

Certains conseillers émettent des réserves sur l'imposition des entreprises, pour M. Laurent LAUBRET il est gênant que l'outil de travail soit taxé lors d'un agrandissement ou pour tous autres travaux.

M. Le Maire répond qu'il s'est fait lui-même la réflexion et indique qu'il faut bien réfléchir sur les modalités de fixation de cette taxe aux entreprises.

Mme Sandra SAVALL explique que les entreprises à l'occasion de leurs installations s'orientent vers les communes les moins chères en termes de foncier ou de fiscalité.

De nombreux échanges suivent et en conclusion les élus proposent d'appliquer la PRE aux m² de SHON pour les entreprises et les hôtels.

M. Olivier ROUSSEAU demande si la PRE sera transférée à la communauté de communes, lors du transfert de la zone d'activités ? M. Le Maire répond que non, car la compétence assainissement n'est pas prévue dans les statuts de la communauté de communes.

Après de multiples échanges, le Conseil Municipal décide :

- **D'instituer la participation pour raccordement à l'égout** à compter du caractère exécutoire de la présente délibération :

A l'unanimité

- **De fixer le montant de la participation pour raccordement à l'égout :**

- A hauteur de 4 000€ TTC pour toutes les constructions soumises à autorisation d'urbanisme et rejetant des eaux usées domestiques,

A la majorité moins deux oppositions

La participation pour raccordement à l'égout, sera appliquée de la façon suivante :

- Maison individuelle unifamiliale..... 4 000€ TTC
- Habitat groupé..... 4 000€ TTC par logement
- Lot de lotissement 4 000€ TTC par logement
- Immeuble collectif 4 000€ TTC par logement

- Pour les bâtiments dont la destination n'est pas l'habitation (Locaux artisanaux, industriels, de services, de bureaux ou commerciaux) et pour les hôtels, établissements hospitaliers, maisons de retraites, foyers-logement, un montant unitaire est fixé à 2 € TTC par m² de S.H.O.N.

Vote sur la fixation à 2€ TTC par m² de SHON pour les locaux autres que l'habitation : A la majorité

Vote sur le principe d'appliquer un forfait ou les 2 € par m² de SHON pour les hôtels et autres établissements : A la majorité moins quatre oppositions

- **De décider que le recouvrement de la participation pour raccordement à l'égout**, dont le fait générateur est constitué par le certificat d'urbanisme, permis de construire, ou le permis d'aménager, sera mise en recouvrement 12 mois après l'ouverture du chantier, et en l'absence de déclaration d'ouverture de chantier, sera exigible à compter du raccordement effectif de la construction au réseau public ou dès que l'immeuble est occupé. Il aura lieu par l'émission d'un titre de recette. Dans le cas de lotissement, la PRE sera perçue auprès du lotisseur.

- **De décider que la participation pour raccordement à l'égout** sera indexée par rapport à l'indice du coût de la construction (1^{er} trimestre).

A la majorité

11/09 - Désignation des délégués au sein du Syndicat mixte du Pays Loire-Beauce

Le Syndicat mixte du Pays Loire-Beauce, dont les statuts ont été adoptés le 6 mars 1997, a pour objet de mettre en œuvre les actions relatives à l'aménagement du territoire et définies dans le cadre du contrat de pays.

Considérant les délibérations du 25 mars 2008 et du 14 décembre 2010,

Du fait de la création de la commission 7 - Intercommunalité, il est demandé au Conseil Municipal de procéder d'une part à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, pour la durée du mandat, conformément à l'article L.5211-7 du CGCT (*au scrutin secret à la majorité absolue jusqu'à 3 tours*) et d'autre part de valider la composition des autres commissions.

Il est rappelé que la fonction de suppléant est avant tout de voter en lieu et place du délégué lorsque celui-ci est absent. Il peut toutefois assister aux Comités Syndicaux en compagnie du titulaire, ainsi que les autres élus du Pays.

M. Franck BOULAY s'étonne de n'avoir aucun rapport sur l'activité du Syndicat Pays Loire Beauce, au même titre que les autres syndicats.

M. Le Maire rejoint la demande de M. Franck BOULAY et propose d'en faire part au Président.

Il s'adresse ensuite à Gérard SMOUTS, membre titulaire la commission communication du même syndicat, afin que celui-ci puisse relayer le message de CHAINGY.

M. Brice LEMAIRE indique qu'un secrétaire rédacteur et 1 président sont nécessaires pour siéger à la commission n°2.

M. Olivier ROUSSEAU se propose en tant que secrétaire rédacteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote et désigne à l'unanimité :

Comité syndical du Syndicat mixte du Pays Loire-Beauce :

M.DURAND est élu en qualité de délégué titulaire,
M.LEMAIRE est élu en qualité de délégué suppléant.

Commission 1 : Voies de communication et sécurité – Commerce et artisanat – Développement économique

M.LAUBRET, membre titulaire (conseiller)
M.BOULAND, membre suppléant (conseiller)

Commission 2 : Agriculture – Eau – Assainissement – Développement durable et biodiversité - Energie

M.ROUSSEAU, membre titulaire (conseiller)
M.CHESNEAU, membre suppléant (adjoint)

Commission 3 : Services à la population – Economie solidaire

Mme GASCHAUD, membre titulaire (adjointe)
Mme GODARD, membre suppléant (conseillère)

Commission 4 : Patrimoine – Habitat – Cadre de vie – Paysages et tourisme

Mme GASCHAUD, membre titulaire (adjointe)
M.FAUGOUIN, membre suppléant (adjoint)

Commission 5 : Vie associative, culturelle et sportive

M.FAUGOUIN, membre titulaire (adjoint)
M.TUMMINELLO, membre suppléant (conseiller)

Commission 6 : Communication et promotion du Pays

M. SMOUTS, membre titulaire (conseiller)
M. LOPEZ, membre suppléant (conseiller)

Commission 7 : Intercommunalité

M. DURAND, membre titulaire (Maire)
M. BOULAND, membre suppléant (conseiller)

GROUPE DE TRAVAIL « Route du Blé en Beauce »

Mme BOUBAULT (conseillère)
M.ROUSSEAU (conseiller)
M.CHESNEAU (adjoint)
M.FAUGOUIN (adjoint)

FINANCES**11/10 – Vote des subventions aux associations**

M. Pierre ROCHE explique les motifs du non versement de subvention au Comité de Jumelage depuis 3 ans.
Mme Evelyne GODARD confirme que le Comité de jumelage est en sommeil en raison de la situation politique de ROCCA, elle indique cependant, que cette année, l'association aura du mal à percevoir les fonds de Bruxelles, et que l'activité de l'association nécessite des provisions.

M. Fabrice VIGINIER indique que l'ECSAF (club de foot CHAINGY / St AY) demande 13 500€ cette année, pour 12 500€ l'année dernière. Il indique par ailleurs que l'ECSAF a un fond de roulement faible et risque d'avoir des difficultés financières.

M. Gérald SMOUTS demande comment est répartie la subvention de l'ECSAF.

M. Le Maire répond qu'une réunion est prévue le 17 Mars entre les maires et les élus des deux municipalités pour faire le bilan des participations financières et matérielles des communes en faveur du club de foot. Il rappelle, pour mémoire en 2010, la contribution de Saint Ay s'élève à 4500 € et celle de Chaingy à 12 500 €.

M. Jean-François BOULAND demande comment est répartie la subvention de l'Amicale Sportive.

M. Le Maire lui répond que le Tennis perçoit 4 000 € et que Chaingy Sport Nature perçoit 3 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Chaingy décide d'attribuer les subventions suivantes :

Amicale des Donneurs de Sang	90 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	464 €
Amicale Ornithologique Cambienne	420 €
Amicale Sportive (Tennis et Chaingy Sport Nature)	7 000 €
Artisans et Commerçants Cambiens	1 000 €
Association des Assistantes Maternelles	300 €
Association Familles Rurales	3 000 €
Association Sportive Judo Chaingy	5 200 €
Basket Chaingy	4 200 €
C.H.A.D. (Chaingy, Hier, Aujourd'hui, Demain)	600 €
Chaingy Animation	1 000 €
Chaingy Rando Club	250 €
Chorale Mélody	1 200 €
Club 3	1 100 €
Compagnie du Ginkgo	1 200 €
Coopérative Scolaire Maternelle	1 200 €
CPNC (Club Philatélique et Numismatique de Chaingy)	400 €
Ecole de Musique	41 920 €
<i>Ecole de Musique (Exceptionnelle)</i>	6 000 €
Ecole de Musique - Jardin Musical	1 080 €
ECSAF	12 500 €
Initiation aux Arts Martiaux (IAM)	850 €
Jardins de Chaingy	600 €
Maison Familiale Rurale	1 200 €
Professionnels de Santé	150 €
Restaurant Scolaire	27 124 €
Usep de Chaingy	600 €
Action 4L Trophy	650 €
Aide aux victimes du Loiret	150 €
Association des 4 Vents	160 €
Association Française contre la Myopathie	185 €
Conservatoire National d'Ilex	480 €
J'ai descendu dans mon jardin	200 €
La Piste de la Soif	300 €
Le Souvenir Français	180 €
Maison Familiale Rurale de FÉROLLES	150 €
Office National des Anciens Combattants	100 €
Prévention Routière	100 €
Racines du Pays Loire-Beauce	50 €
Secours populaire	750 €
Provision	897 €
TOTAL	125 000 €

M. Le Maire précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2011 au compte 6574.

Adopté à l'unanimité des votants (les différents membres des associations ne prennent pas part aux votes correspondant aux associations dans lesquelles ils participent à la gestion)

11/11 – Convention avec l'École de Musique portant versement d'une subvention 2011

En application de la loi 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret 2001-495 du 6 Juin 2001 imposant notamment la conclusion d'une convention pour toute subvention d'un montant supérieur à 23 000 € versée à une association, il y a lieu de signer une convention avec l'Association Ecole de Musique.

Cette convention permettra de consigner les différentes informations liées au versement de la subvention :

Montant de la subvention : 41 920 € pour l'Ecole de musique et 1 080.00 € pour le Jardin Musical,

Objet et conditions d'utilisation : pour les diverses activités de l'Ecole de Musique (solfège, pratique d'instruments, orchestre, organisation de concerts ...),

Durée de la convention : un an,

Contrôles exercés par la Commune : d'activités et financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** la présente convention
- **D'autoriser** M. Le Maire à signer tous les documents afférents au présent dossier

Adopté à l'unanimité.

11/12 – Convention avec le Restaurant Scolaire portant versement d'une subvention 2011

En application de la loi 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret 2001-495 du 6 Juin 2001 imposant notamment la conclusion d'une convention pour toute subvention d'un montant supérieur à 23 000 € versée à une association, il y a lieu de signer une convention avec l'Association Restaurant Scolaire.

Cette convention permettra de consigner les différentes informations liées au versement de la subvention :

Montant de la subvention : 27 124.00 €

Objet et conditions d'utilisation : pour la restauration des élèves des écoles Élémentaire et Maternelle,

Durée de la convention : un an,

Contrôles exercés par la Commune : d'activités et financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** la présente convention
- **D'autoriser** M. Le Maire à signer tous les documents afférents au présent dossier

Adopté à l'unanimité.

URBANISME

11/13 - Rétrocession de terrain à Monsieur et Madame GODARD

Monsieur et Madame GODARD ont sollicité auprès de la commune la rétrocession d'une bande de terrain longeant leur propriété située rue du Louvre.

Cette demande porte sur une partie de la parcelle YB 122, située rue du Louvre, d'une contenance de 425 m². Cette parcelle avait cédé à la commune à titre gracieux, dans le cadre de l'élargissement et dans la limite des 10% par rapport à la superficie totale du terrain.

Vu l'avis des domaines du 06 Décembre 2010.

Le prix proposé est une rétrocession à l'Euro Symbolique.

Vu l'accord écrit des propriétaires reçu le 14 Janvier 2011.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur, Monsieur et Madame GODARD.

Mme. Evelyne GODARD, conseillère municipale et intéressée à titre personnel par la présente décision, se retire de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De rétrocéder** à Monsieur et Madame GODARD une partie de la parcelle YB 122 située rue du Louvre, d'une contenance de 425 m² à l'Euro symbolique,
- **D'autoriser** Mr Le Maire à signer l'acte ainsi que les documents y afférent.

Adopté à l'unanimité moins une abstention.

Madame Evelyne GODARD réintègre la séance

11/14 – Rétrocession de terrain à Monsieur et Madame VILLETTE

Monsieur et Madame VILLETTE ont sollicité auprès de la commune la rétrocession d'une bande de terrain longeant leur propriété située rue du Louvre.

Cette demande porte sur une partie de la parcelle YB 122, située rue du Louvre, d'une contenance de 67 m². Cette parcelle avait cédé à la commune à titre gracieux dans le cadre de l'élargissement et dans la limite des 10% par rapport à la superficie totale du terrain.

Vu l'avis des domaines du 06 Décembre 2010.

Le prix proposé est une rétrocession à l'Euro Symbolique.

Vu l'accord écrit des propriétaires reçu le 25 Janvier 2011.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur, Monsieur et Madame VILLETTE.

M. Olivier ROUSSEAU demande ce qu'il en est des autres riverains. Madame Evelyne GODARD répond que personne n'a à ce jour fait de demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De rétrocéder** à Monsieur et Madame VILLETTE une partie de la parcelle YB 122 située rue du Louvre, d'une contenance de 67 m² à l'Euro symbolique,
- **D'autoriser** Mr le Maire à signer l'acte ainsi que les documents y afférent.

Adopté à l'unanimité moins une abstention

11/15 – Achat de terrain à Madame OROUSSET

A la suite de la cession d'un bien immobilier situé rue du Cas Rouge, la parcelle YR 70 d'une superficie de 35 m² destinée à l'alignement n'a pas fait l'objet d'une rétrocession au profit de la commune.

Il est donc nécessaire de régulariser et de procéder à l'achat de la parcelle YR 70 à l'euro symbolique.

Le montant étant en dessous du seuil réglementaire (soit 75 000 €) le service des Domaines n'a pas été consulté.

Vu l'accord de la propriétaire par courrier du notaire du 16 Octobre 2009,

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'accepter** l'achat de la parcelle YR 70 d'une superficie de 35 m² à l'euro symbolique,
- **D'autoriser** M. Le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que les pièces y afférent.

Adopté à l'unanimité.

11/16 – Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

Par délibération du 13 décembre 2005, la commune a adhéré au CAUE afin de les consulter sur les différents projets notamment sur des réflexions d'urbanisme.

Pour permettre l'intervention de cet organisme, il est nécessaire d'y adhérer pour l'année 2011. Le montant de l'adhésion de 2011 est de 460 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'accepter** les conditions financières,
- **D'adhérer** au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et
- **De participer** à l'assemblée générale de cet organisme.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION DIVERSES

Parking de la gare

Mme Brigitte BOUBAULT fait part de problèmes de déjections canines sur le parking de la Plage. M. Le Maire répond que ce problème se retrouve à l'échelle de la commune, il propose que la commission cadre de vie réfléchisse sur le sujet. De plus, il demandera l'intervention de la Police Municipale.

Aménagement du cabinet paramédical Place Louis Rivière

M. Jean-François BOULAND demande où en sont les travaux de la maison Place Louis Rivière.

M. Le Maire rappelle que la première consultation en entreprise générale a été déclarée infructueuse puis relancée lot par lot. L'analyse des offres a permis de signer les marchés correspondants et de démarrer les travaux. La réception est prévue pour le 20 avril 2011.

Maison Familiale Rurale

Mme Jocelyne GASCHAUD et M. Michel FAUGOUIN ont reçu les représentants de la MFR ce jour.

La MFR a fait part du refus de la DRAAF concernant l'ouverture d'un Bac Professionnel GMNF en alternance.

M. Jean Pierre PELLE s'interroge sur la position contradictoire du gouvernement qui préconise les dispositifs de formation en alternance et les refuse localement.

M. Le Maire indique que l'on peut aider la MFR avec l'adoption de la motion de soutien suivante :

MOTION DE SOUTIEN DE LA MUNICIPALITÉ A LA MAISON FAMILIALE RURALE

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Chaingy réunis le 22 février dernier ont voté à l'unanimité l'adoption de la présente motion.

Malgré la légitimité de votre proposition d'ouverture d'une formation de Bac Professionnel Gestion des Milieux Naturels et de la Faune (GMNF), nous avons eu le regret de constater que les instances dont vous dépendez, à savoir la Direction régionale de l'Alimentation, l'Agriculture et de la forêt (DRAAF) et la Direction Générale de l'Enseignement et de la recherche (DGER), ont émis un avis défavorable à l'ouverture de cette formation pour la 2^{ème} année consécutive.

Alors que le ministère de l'Agriculture souhaite attendre les résultats en insertion professionnelle, il semble important à cette assemblée d'affirmer son soutien à l'ouverture de ce Bac Professionnel, et de soutenir son partenariat avec la Maison Familiale Rurale.

L'ouverture de ce bac Professionnel, qui entre dans le cadre contraint des contrats passés entre les MFR et l'Etat (loi d'orientation agricole de 1984), n'est confrontée qu'au seul argument qu'il est nouveau dans le paysage des formations du ministère de l'Agriculture. Actuellement, seul le Lycée Agricole d'Areines (Loir et Cher) propose ce cursus de formation, mais pas en alternance.

La qualité des formations, la proximité et le suivi de votre dispositif d'enseignement par alternance ainsi que le potentiel d'insertion professionnelle qui en découle, sont autant d'atouts dont les acteurs locaux et régionaux, et plus particulièrement la Commune de Chaingy, souhaiteraient bénéficier.

La présente assemblée en appelle donc à la révision de l'avis défavorable émis par la DRAAF sur la proposition d'ouverture du Bac Professionnel Gestion des Milieux Naturels et de la Faune (GMNF) et du CAPA Productions Animales, par la MFR.

La présente motion est signée par Monsieur Jean Pierre DURAND, Maire, au nom de l'ensemble des Conseillers Municipaux de la Commune de Chaingy.

Jean Pierre DURAND

Les membres du conseil municipal valide à l'unanimité cette motion de soutien qui sera signée par M. Le Maire et envoyée à la Maison Familiale Rurale.

L'ordre du jour est épuisé et plus personne ne demande la parole. Monsieur le Maire lève la séance à vingt deux heures quarante minutes (23h10).